

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Session du vendredi 9 décembre 2022

Vœu pour un meilleur accompagnement des collectivités territoriales face à l'augmentation des dépenses énergétiques.

**Vœu déposé par les Groupes *Passionnément Hautes-Pyrénées Radicalement Solidaires,*
*Socialistes et Apparentés, Communiste, Nos Territoires en Commun***

Débutée en 2021, l'inflation des prix de l'énergie s'est accélérée avec le déclenchement de la guerre en Ukraine. L'Association des petites villes de France (APVF) considère que dans certaines de ses communes-membres les dépenses énergétiques ont bondi de 50 %. Pour l'Association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), ces hausses oscilleraient entre 30 % et 300 %. Dans une étude réalisée auprès des intercommunalités en janvier, Intercommunalités de France a mis en lumière un doublement ou plus du montant de la facture énergétique pour les trois quarts des intercommunalités. Une intercommunalité sur deux rapporte un impact supérieur à 5 % sur ses charges de fonctionnement. Les Départements sont également impactés.

Dans un contexte budgétaire déjà tendu, les prévisions des collectivités territoriales vont devoir être revues afin de prévoir sur ce poste de fonctionnement une dépense parfois trois à quatre fois supérieure à celle de l'année précédente.

Ainsi, la hausse soudaine des coûts de l'énergie met en péril des services publics locaux essentiels et engendre un renoncement à de nombreux projets d'investissement, parfois liés à la transition énergétique.

Le gouvernement a certes envisagé la mise en place d'un bouclier tarifaire, mais seules les petites collectivités, de moins de 10 employés et de 2 millions d'euros de recettes, sont éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité, condition pour bénéficier du bouclier tarifaire qui limite la hausse de leur tarif à 4 % en moyenne.

Les autres collectivités peuvent simplement bénéficier d'une réduction de la fiscalité et l'augmentation des volumes d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH). Ces contreparties restent très en deçà des manques à combler des moyennes ou grandes collectivités.

C'est pourquoi :

- **Considérant** la hausse des dépenses de fonctionnement liées aux dépenses d'énergie
- **Considérant** l'incertitude des mesures à venir pour accompagner les collectivités face à cette hausse.

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, réuni en Assemblée plénière :

- **Demande** un élargissement du bouclier tarifaire à l'ensemble des collectivités impactées par des hausses de dépenses de fonctionnement liées à l'énergie.
- **Demande** une revalorisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement proportionnelle à la hausse en résultant, ou a minima indexée sur l'inflation.
- **Demande** une réintroduction des tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité.
- **Demande** un relèvement plus significatif du plafond d'accès à l'électricité nucléaire historique (ARENH).
- **Demande** un soutien accru et massif à tous les projets des collectivités visant à améliorer leur sobriété énergétique ou à produire de l'énergie.
- **Demande** à l'Etat une étude de toutes les autres mesures pérennes susceptibles d'accompagner durablement les collectivités territoriales.